

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/02/2025

VOI.25.00.A00455

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE FELIX VIEILLE, AVENUE CHARLES
SIFFERT, RUE DE DOLE, RUE PERGAUD, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER
MARMIER et RUE COMMANDANT GUEY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise PREF' AUB
Considérant que des travaux de livraison pour des bâtiments modulaires rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/02/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/02/2025, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 18h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : Le 27/02/2025, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FELIX VIEILLE
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD

Article 3 : Le 27/02/2025, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la PLACE LECLERC en direction de la RUE PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD



Article 4 : Le 27/02/2025, une déviation est mise en place de 7h00 à 18h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE GRENIER depuis la RUE PARGUEZ en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE COMMANDANT GUEY
- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

Article 5 : Le 27/02/2025, le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 18h00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE GRENIER et la RUE PERGAUD sur 11 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée